
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. HAZET (jusqu'à 18h32)
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Gaëlle LAPERT pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Mme Gaëlle LAPERT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

En 2014, la Ville et la Police Nationale ont signé une convention de coordination réglant les relations professionnelles entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention avait une durée de validité de 3 ans reconductible une fois par reconduction expresse.

La tranquillité et la sécurité constituent une priorité municipale. De nombreuses actions et outils ont été mis en œuvre afin d'améliorer et de prévenir la sécurité :

- Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui a été installé le 29 septembre 2014, en présence du ministre de l'Intérieur.

- Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CISPD) par délibération du 19 décembre 2014 qui a été installé le 23 janvier 2015.
- Le Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf a voté le 28 septembre 2015, une délibération instaurant un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).
- Le Procureur de la République et le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf ont signé le 5 octobre 2015 une convention relative au rappel à l'ordre du Maire en cas d'incivilités.
- Installation de la vidéo-protection dans le centre-ville et la Mare aux Bœufs. D'autres secteurs seront couverts en 2018.
- Mise en place d'une aide pour l'installation d'alarmes chez les particuliers.
- Depuis mars 2015, le poste de police est installé en centre-ville.
- En 2015, les agents de police ont été dotés de tonfas et de gilets pare-balle.
- Achat en 2018 d'un nouveau véhicule pour la police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-6 ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012, relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale qui révisé la convention type communale ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 512-4 et L 512-7 ;

Vu la Circulaire Ministérielle NORINTK1300185C du 30 janvier 2013 ;

Considérant qu'il convient de reconduire la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire la convention jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir le budget global versé aux associations ;

Considérant le montant voté au budget 2018, soit la somme de 237 000 € ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, sports, culture et loisirs, vie associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant aux associations et organismes :

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2018
Amicale du personnel Caudebec-lès-Elbeuf	40 000 €
APRE	26 951 €
Associations des donneurs de sang	70 €
Association des jardins ouvriers du canton d'Elbeuf la terre	65 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers	2 000 €
Association Par-tage	60 €
Association la Passerelle	7 074 €
Association Planning Familial 76	500 €
Association Résidence Carnot	50 €
Association Société Mon Jardin	175 €
Banque alimentaire de Rouen et sa région	2 155 €
Boxing club Marcel David	1 200 €
Canoë-Kayak bassin elbeuvien	150 €
Caudebec en Fêtes	2 000 €
Cercle des médaillés JS agglomération elbeuvienne	200 €
CFAIE (centre de formation d'apprentis)	720 €
Clic reper'âge	1 400 €
CNL Centre Normandie Lorraine (Déficients visuels)	75 €
Collectif antiraciste de l'agglomération elbeuvienne	120 €
Compagnie des Hirondelles	600 €
Coopérative scolaire école Courbet	815 €
Coopérative scolaire école maternelle Louise Michel	905 €
Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	450 €
Coopérative scolaire école Paul Bert	775 €
Coopérative scolaire école Prevel	950 €
Coopérative scolaire école élémentaire Saint Exupéry	930 €
Coopérative scolaire école Sévigné	745 €
Coopérative scolaire école Victor Hugo	660 €
Core volley-ball	200 €
Du fil à la pate	94 €
FCPE collège Cousteau	150 €
Fédération nationale des combattants volontaires	150 €
Handi cap avenir (aide à la personne handicapée dans ses démarches administratives)	150 €
Handisup Haute Normandie	250 €
Jardins ouvriers et familiaux de l'Agglo d'Elbeuf	250 €
Les Dauphins de Cousteau	200 €

Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	8 500 €
Logement cadre de vie aggro d'Elbeuf	75 €
Maison familiale rurale de Routot	300 €
Maison familiale rurale de Vimoutier	60 €
Pigeon Sport	120 €
Pop Orchestra Ecole de musique	100 €
Randonneurs cyclotourisme	3 800 €
RCC Cross-Athlétisme	4 500 €
RCC Football	41 100 €
RCC Gymnastique	24 800 €
RCC Judo-Jujitsu	21 500 €
RCC Musculation	2 000 €
RCC Tennis	9 700 €
RCC Tennis de Table	5 000 €
Restos du Cœur	100 €
Secours Populaire Français	316 €
Semi-marathon Boucles de la Seine	2 600 €
Sidi-Brahim	120 €
Société des membres de la légion d'honneur	75 €
Société philatélique elbeuvienne	100 €
UFC que choisir	100 €
Total subventions	218 205 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au Trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'Amicale du personnel communal.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE RCC GYMNASTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au Trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun tant sur les modalités administratives et financières que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec le RCC gymnastique.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE RCC FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au Trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec le RCC Football.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

CRECHE DES BRULINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Dans le cadre de la fermeture de cet établissement, la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant le financement de la crèche des Brûlins a été résiliée par la Ville le 25 mars 2016 avec date d'effet au 1^{er} septembre 2016.

La Ville reste redevable d'une participation financière au titre de l'année 2016 pour la fréquentation d'un enfant caudebécais. Cette participation financière s'élève à 1 882,15 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, sports, culture et loisirs, vie associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la somme de 1 882,15 € correspondant à la participation de la Ville pour les enfants ressortissants de la Commune qui ont fréquenté la crèche des Brûlins pendant l'année 2016.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bois-Guillaume, Malaunay et Petit-Quevilly ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'entretien des espaces verts.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Petit-Quevilly comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 27
Votes contre : 1 (M. SCORNET)
Abstentions : 1 (M. LEROUX)
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA VILLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) DE LA PARCELLE CADASTREE AS 45 – LIEU-DIT « LES CAVEES EST »

Le Portage foncier de la parcelle AS 45 d'une superficie de 3620 m² située aux « Cavées Est » est arrivé à échéance au 11 février 2018. Cette parcelle était constitutive d'une partie de l'emprise du projet abandonné de l'Eco-quartier.

Le délai de portage arrivant à échéance, la Ville par délibération n°2017-140 du jeudi 21 décembre 2017 avait décidé d'acquérir cette parcelle au prix de 22 975,32 € TTC.

Cependant, suite au nouveau calcul de l'EPFN, le prix d'acquisition doit être actualisé ; celui-ci passe de 22 975,32€ TTC à 27 319,32 € TTC.

Il convient par conséquent de prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Programme d'Action Foncière signé le 17 décembre 2015;
Vu l'avis des domaines en date du 28 novembre 2017 ;
Vu le nouvel avis des domaines en date du 23 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de rachat à l'issu du délai de portage ;
Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération annulant la délibération n°2017-140 du 21 décembre 2017 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AS 45 d'une superficie de 3620 m², sise lieudit «Les Cavées Est », pour un montant de 27 319,32€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION A LOGEAL IMMOBILIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 406 RUE DE LA PORTE VERTE POUR LA REALISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLETTE

Dans le cadre de la réalisation du Complexe Sportif de La Villette, l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 406 devant accueillir le passage des réseaux est nécessaire.

En effet, compte tenu de la configuration de la parcelle dédiée au Complexe Sportif de La Villette, de l'implantation du bâtiment et de l'emplacement des réseaux (électricité, eau et gaz) dans la rue de la Porte Verte, il a été jugé opportun d'implanter au plus proche des réseaux principaux, les compteurs des fluides installés par les concessionnaires en limite de propriété (électricité, eau et gaz) de sorte à limiter les dépenses induites par les linéaires de raccordements.

Ainsi la parcelle cadastrée AD 406 étant la plus proche de l'emplacement des réseaux, dans un souci d'économie et après négociation avec LOGEAL IMMOBILIERE, il a été choisi d'implanter les réseaux sur une partie de cette parcelle actuellement non utilisée par LOGEAL IMMOBILIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis des domaines en date du 28 novembre 2017 ;

Considérant que pour le bon déroulement et la bonne gestion des réseaux du Complexe Sportif de La Villette l'acquisition de cette emprise est nécessaire ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 406 d'une superficie d'environ 140 m², rue de la Porte Verte à l'euro symbolique avec une prise en charge par la Ville des frais d'actes, de bornage et tout autre frais nécessaire à l'aliénation du bien.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement est présenté au Conseil Municipal.

La compétence eau potable et assainissement a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L. 2121-29, L.2224-3 et D 2224-5 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 octobre 2017 ;

Considérant que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service ;
- les caractéristiques principales du service rendu ;
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières ;
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées ;

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et d'assainissement.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. HAZET (jusqu'à 18h32)
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA 1^{ère} COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, CULTURE ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Par délibération 2014/2.7 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 3 commissions permanentes dont la composition a été fixée, dans le respect de la représentation proportionnelle, lors du même Conseil Municipal (délibération 2014/2.8). La composition de cette commission a été modifiée, dans le même respect de la représentation proportionnelle, par délibération 2015/1.4 du 12 février 2015.

Selon l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le décès de Monsieur Patrick BELLENGER, membre de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, nous conduit à procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2121-29, L 2121-4 et L 2121-22 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L 270 ;

Considérant l'installation de Madame Catherine BELLENGER en tant que Conseillère Municipale ;

Considérant la nécessité de modifier la représentation du Conseil Municipal au sein de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition de la 1^{ère} commission comme suit, avec Madame Catherine BELLENGER à la place de Monsieur Patrick BELLENGER.

1^{ère} Commission : Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative :

Président : M. le Maire

1. Françoise LEFEBVRE
2. Emmanuel FOREAU
3. Yvon SCORNET
4. Gaëlle LAPERT
5. Eryna LECOINTE
6. Solène DIEBOLD
7. Benoît HAZET
8. Alexis LEROUX
9. Patricia PERICA
10. Catherine BELLENGER

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. HAZET (jusqu'à 18h32)
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (C.C.A.)

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans la commune.

Sous l'autorité du Maire, cette instance est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap :

- Président : Monsieur Le Maire
- 10 membres du conseil municipal
- 1 membre représentant les usagers
- 1 représentant du CCAS
- Membres représentant les personnes handicapés (association, comité...)
- Personnalités qualifiées : directeur des STM et son adjoint
- Représentant des commerçants
- Représentant des professions médicales et paramédicales

Les associations représentées sont l'APAJH, le comité de coordination des associations des handicapés de Haute Normandie, l'ADAPT, le comité des commerçants, les membres des professions médicales et paramédicales.

La commission se réunit en séance plénière 1 à 2 fois par an, elle valide les avancements de la collectivité en matière de mise en accessibilité du patrimoine communal. Elle initie et participe aux initiatives et projets visant à tendre vers une mise en accessibilité globale du domaine public et cherche à répondre au mieux aux exigences réglementaires dans les meilleurs délais.

Chaque rapporteur de projet présente le but du projet ainsi que la méthode retenue pour aboutir. La commission a un rôle consultatif et vient valider, abonder et porter les projets auprès de chaque partenaire.

Pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire peut inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux, à titre consultatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2143-3 ;

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2009, créant la C.C.A.P.H ;

Vu la délibération n° 2014/2.19 du 19 mai 2014, modifiant la liste des membres de la commission issus du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2015/1.159 du 17 décembre 2015 adoptant la nouvelle dénomination de la commission et associant des professions médicales et paramédicales aux travaux de la C.C.A ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre élu pour la Commission Communale d'Accessibilité ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de valider la composition de la commission selon la liste ci-dessous :

Président : le Maire

● **En qualité d'élus** :

- Katia COUSIN
- Dominique ROGER
- Emmanuel FOREAU
- Angélique BERTIN
- Fernand DACOSTA
- Brice RASCAR
- Pascal Le NOË
- Alexis LEROUX
- Catherine BELLENGER
- Estelle GUESRÉE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. HAZET (jusqu'à 18h32)
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier doit faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que cette indemnité est acquise au Trésorier pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de trésorier ;

Considérant la nomination de Madame Isabelle NELLO, Receveur municipal, en remplacement de Madame Françoise PRUNIER ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, non obligatoires, dispensées par Madame Isabelle NELLO, Receveur municipal auprès des services et des élus de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est demandé au Conseil Municipal, en référence à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, d'allouer une indemnité de conseil à Madame Isabelle NELLO au taux maximum calculé sur la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Son versement sera reconduit tous les ans et pour toute la durée du mandat. La dépense correspondante sera imputée sur l'article 6225 du budget.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :

- Mme LUCAS
- M. KERRO
- Mme LECOINTE
- Mme BERTIN
- M. HAZET (jusqu'à 18h32)
- M. RASCAR
- Mme PIMENTA
- M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Procurations :

- Mme LUCAS à Mme COUSIN
- M. KERRO à M. LE NOË
- Mme LECOINTE à Mme LAPERT
- Mme BERTIN à M. DACOSTA
- M. RASCAR à Mme FOLIOT
- Mme PIMENTA à M. FOREAU
- M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI (EPIDE) DE VAL-DE-REUIL

L'Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) est un établissement public créé par l'ordonnance du 2 août 2005 dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable en emploi. Chaque année, plus de 3 500 jeunes femmes et jeunes hommes intègrent l'un des 19 centres EPIDE sur la base du volontariat. Ils signent pour cela un contrat par lequel ils s'engagent à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée.

L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur un cadre structurant, des équipes pluridisciplinaires et un suivi personnalisé dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel.

Un parcours évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour leur permettre d'aller vers une insertion professionnelle réussie, d'acquérir une formation générale et spécialisée, de devenir des citoyens responsables et engagés et de prendre soin d'eux et des autres.

La Municipalité soutient et encourage le développement de dispositifs favorisant l'accès à l'emploi des jeunes et la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, qui concourent à la prévention des processus de marginalisation et de rupture.

La Municipalité souhaite ainsi apporter son soutien au centre EPIDE de Val-de-Reuil dans la mise en œuvre de son offre de service au bénéfice des jeunes du territoire et à ce titre mettre en place une convention de partenariat qui a pour objectifs :

- de mieux faire connaître le dispositif de l'EPIDE auprès des partenaires locaux et des jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf,
- de favoriser le recrutement par le Centre EPIDE de Val-de-Reuil de jeunes habitants de Caudebec-lès-Elbeuf,
- d'être un facilitateur dans la communication des opportunités d'offres d'emplois afin d'en faire bénéficier les jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf accompagnés par le Centre EPIDE de Val-de-Reuil.

La Ville désignera un correspondant qui aura pour mission de coordonner et de suivre la mise en œuvre du partenariat avec le centre EPIDE de Val-de-Reuil et participera au développement des actions afférentes sur le territoire. Il pourra, le cas échéant, mobiliser les autres partenaires et les services de la Ville afin de soutenir le développement du dispositif de l'EPIDE sur le territoire.

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour réaliser un bilan du partenariat. Ce comité de pilotage sera notamment l'occasion de faire le point sur le nombre de jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf inscrits, d'évaluer les actions mises en œuvre dans l'année. Il sera composé de :

- la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf : le Maire ou son représentant ;
- l'EPIDE : le chef de service insertion professionnelle et formation et le directeur du centre EPIDE ;
- les services de l'Etat : délégué du Préfet à l'égalité des chances sur le territoire de l'Eure.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera reconduite tacitement pour un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité ;

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir et encourager le développement de dispositifs favorisant l'insertion des jeunes ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. HAZET (jusqu'à 18h32)
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours et demi.

Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la Commune et des Conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le Comité de Pilotage « Jeunesse Education » s'est tenu le 12 décembre 2017 et a déterminé les modalités et le calendrier de consultation des parents d'élèves s'agissant du choix des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Un nouveau Comité de Pilotage a eu lieu le 6 février afin de présenter les résultats de cette consultation.

Après une large consultation de l'ensemble des parents d'élèves, du 8 au 26 janvier 2018, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 1 320
- Nombre de votants : 910
- Taux de participation : 68,94%
- Choix 1, poursuivre les rythmes actuels : 23,29% (211 votants)
- **Choix 2, revenir à la semaine de 4 jours : 76,71% (695 votants)**
- Nombre de bulletins nuls : 4

Après avis des 8 conseils d'école :

- P. Bert, en date du 9 février 2018 : avis favorable
- Prevel, en date du 13 février 2018 : avis favorable
- A. Courbet, en date du 15 février 2018 : avis favorable
- Saint-Exupéry élémentaire, en date du 16 février 2018 : avis favorable
- Sévigné, en date du 19 février 2018 : avis favorable
- V. Hugo, en date du 20 février 2018 : avis favorable
- L. Michel, en date du 20 février 2018 : avis favorable
- Saint-Exupéry maternelle, en date du 22 février 2018 : avis favorable

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de décider le retour à la semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Maternelles	7h30 – 8h45	Accueil périscolaire
	8h45 – 11h45	Temps scolaire
	11h45 – 13h30	Pause méridienne
	13h30 – 16h30	Temps scolaire
Elémentaires	16h30 – 18h30	Accueil périscolaire
	7h30 – 8h30	Accueil périscolaire
	8h30 – 12h00	Temps scolaire
	12h00 – 13h45	Pause méridienne
	13h45 – 16h15	Temps scolaire
	16h15 – 18h30	Accueil périscolaire

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. HAZET (jusqu'à 18h32)
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-19 ;

Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat enfance et jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement afin de conforter et renforcer l'offre de service en direction des familles et des enfants présents sur le territoire contractuel ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE JACQUES-EMILE BLANCHE
POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DANS LE CADRE DE MESURES DE
RESPONSABILISATION**

La Ville et le collège Jacques Emile-Blanche ont décidé de mettre en place une convention pour l'accueil d'élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Une convention à l'identique a été signée avec le collège Cousteau en juin 2015. Des élèves ont été accueillis au sein des services municipaux dans le cadre de mesures de responsabilisation avec un retour positif des élèves accueillis et du collège Cousteau.

La mesure de responsabilisation est une sanction disciplinaire prononcée par le Chef d'établissement ou le Conseil de discipline. Elle peut être proposée comme alternative à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

L'objectif est de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignements, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution des tâches.

La mise en œuvre de cette convention entre le collège Jacques Emile-Blanche et la Ville a été votée au Conseil d'Administration du collège Jacques Emile-Blanche le 26 janvier dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R 511-13 et R 421-20 ;

Considérant la nécessité de signer une convention pour l'accueil d'élèves du collège Jacques Emile-Blanche faisant l'objet d'une exclusion temporaire ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 février 2018

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, M. HAZET (à partir de 18h32), M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
Mme LUCAS
M. KERRO
Mme LECOINTE
Mme BERTIN
M. RASCAR
Mme PIMENTA
M. HURÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22

Procurations :
Mme LUCAS à Mme COUSIN
M. KERRO à M. LE NOË
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme BERTIN à M. DACOSTA
M. RASCAR à Mme FOLIOT
Mme PIMENTA à M. FOREAU
M. HURÉ à M. KURZ-SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et de redynamiser le centre-ville ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention suivante dans le cadre de l'opération Coup de pinceau.

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2018
Subvention Coup de pinceau au commerce « CHICK'N » 1066 rue Félix FAURE, soit 60% de 1 990 € HT plafonné à 610 €	610 €
Total subvention	610 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE